



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 14 décembre 2021

6 RUE DE PORT BLANC : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Anne-Valérie RODRIGUES, Marianne POULAIN, Jean-Luc SCIEUX, Isabelle GUSMINI, Pascal GUERIF, Georges CORNEC, Liliane MARTEVILLE, Christian LAURENT, Marie-Christine LE NORMAND, Bernard CLERGEON, Ludovic JEGO, Christine BARETTE, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES.

Absents excusés avant donné pouvoir :

Hélène BOLEIS à Isabelle GUSMINI, Patrick GOUELLO à Christian PERRIEN, Brigitte LE LIBOUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Martine LIEDOT à Pascaline ALNO, Antoine GOYER à Anne-Valérie RODRIGUES, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE, Marie-Hélène HUCHET à Emmanuelle TROCADERO.

Absent : Loïc TONNERRE

Secrétaire de séance : Jean-Luc SCIEUX

Présents : 25
Pouvoirs : 07
Absent : 01

**DIRECTION AMENAGEMENT
URBANISME ET FONCIER**

n°22a

6 RUE DE PORT BLANC : AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Cédric ORVOËN

Dans le cadre des aménagements des espaces publics à Kerroch, des travaux d'aménagement ont été réalisés en première tranche sur la rue de Port Blanc. Les travaux n'ont pas été finalisés au droit des parcelles cadastrées EP N°96 et n°374, 373, 64 et 65 laissant un trottoir non aménagé et une délimitation du domaine public – domaine privé non marquée.

Le projet d'aménagement des espaces publics de Kerroch prévoyait la réalisation d'un cheminement piétonnier répondant aux normes d'accessibilité PMR sur la rue de Port Blanc. Il s'est avéré que l'étroitesse de la chaussée dans la partie haute de la rue du Port-Blanc ne permettait pas de réaliser ce cheminement en totalité sur le domaine public.

Des négociations ont donc été engagées avec le propriétaire du fonds susceptible d'apporter au droit du rétrécissement l'emprise nécessaire à l'achèvement du projet.

L'accord intervenu prévoit un échange de terrains entre le domaine public et la propriété privée.

Préalablement à toute cession, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public des parties qui seront échangées (environ 7m2). Ces espaces ne constituant pas des voies de circulation au titre de la voirie routière n'ont pas à faire l'objet d'une enquête publique.

Par délibération du 8 avril 2015, le conseil municipal a prescrit la désaffectation des espaces concernés en vue de leur déclassement.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-21 et L 2241-1 ;

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles 2141-1 et suivants ;

Vu la délibération du 8 avril 2015 décidant des modalités de désaffectation du domaine public des espaces situés au droit du 6 rue du Port-Blanc en vue de leur déclassement futur ;

Vu le certificat constatant que les mesures de désaffectation ont été réalisées ;

Vu l'avis de la commission 3 « Finances et ressources humaines, agglomération » du 2 décembre 2021 ;

Considérant que les espaces publics situés dans le haut de la rue du Port-Blanc ne sont plus affectés à l'usage direct du public ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **PRONONCE LE DECLASSEMENT** du domaine public des espaces situés au droit du 6 rue du Port-Blanc, tels que désignés au plan graphique joint à la présente délibération ;
- **DONNE tous pouvoirs** au Maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les formalités à accomplir

Délibération adoptée à l'UNANIMITE



Le registre dûment signé.
Pour extrait certifié conforme.

Ronan LOAS,
Maire



